

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

- Vu les articles L 2212.1 – L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 36 R 37-1 et R 225.

Considérant un affaissement de la chaussée au niveau du n°132 rue Pierre Lacaille,
Considérant que les travaux effectués rue du Pierre Lacaille par la Société BARRIQUAND, sise 14 rue du fonds pernant - 60200 COMPIEGNE vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, une interdiction de circulation ainsi qu'une interdiction de stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : le 29 avril 2022 (8h à 17h) et du 2 au 4 mai (8h à 17h) :

- ✓ La circulation des véhicules sera interdite du carrefour rue de Tillarue / rue Pierre Lacaille jusqu'au carrefour rue Pasteur / rue Pierre Lacaille.
- ✓ Une déviation sera mise en place via la rue Pasteur, rue de Compiègne et rue de Tillarue
- ✓ Le stationnement sera interdit au niveau du n°132 de la rue Pierre Lacaille

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera fournie et mise en place par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de l'administration.

ARTICLE 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de La Croix St Ouen
- Entreprise
- Affichage

Fait à SAINT SAUVEUR, le 28 avril 2022

Le Maire,
Claude LEBON

